



21 mai 2015

3 rue Lochet
51200 EPERNAY

Tel 03 26 55 53 81

E-mail:syndicatforetsprivees.51@wanadoo.fr

Tel Président : 0323824174 ; E-mail : francois.girard302@wanadoo.fr

Chers adhérents sylviculteurs,

Nous vous convions à participer à l'Assemblée Générale de l'**Union des Sylviculteurs de la Marne** qui se tiendra le :

Mardi 30 juin 2015

A la Maison Régionale de la Forêt et du Bois

Complexe Agricole du Mont Bernard – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

L'ordre du jour est le suivant :

09h45

Accueil des adhérents - Emargement

10h00

Assemblée Générale Ordinaire de l'UNION DES SYLVICULTEURS DE LA MARNE :

- Approbation du procès verbal de la précédente Assemblée Générale,
- Compte-rendu financier,
- Rapport du Président,
- Présentation et vote des taux de cotisation pour 2016
- Election des administrateurs.
- Questions diverses.

Possibilité de repas au restaurant CAMPANILE – Avenue du 8 mai 1945 – 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE.

Pour la bonne organisation, nous vous demandons de bien vouloir, par écrit et impérativement avant le

20 juin 2015 :

- ✓ Confirmer votre participation au moyen du coupon réponse ci-joint,
- ✓ Retourner votre pouvoir dûment signé dans le cas où vous ne pourriez être présent,
- ✓ Et **faire acte de candidature à un poste d'administrateur** en remplacement de Messieurs Arnoulet et Fath qui ne se représentent pas ; Monsieur Legendre se représentant.

Nous vous prions d'agréer, Chers adhérents, l'assurance de notre considération distinguée et dévouée.

Le Président de l'USM,
François GIRARD



COUPON REPONSE

«Société»

«Titre» «Prénom» «NOM_»

«Adresse_1» «Adresse_2» - «CP» «Ville»

Participation à l'ASSEMBLEE GENERALE oui non

Participation au repas oui non

(Joindre le règlement de 30 € x personnes à l'ordre du GGDFM)

Candidat à un poste d'administrateur : OUI NON

Signature :

✂-----

POUVOIR

Je soussigné (e)

donne pouvoir à ^{*(Lire note explicative)}

pour me représenter et voter en mon nom, lors de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de l'UNION

DES SYLVICULTEURS DE LA MARNE du 30 juin 2015

Signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »

***Note explicative :** *Nous vous rappelons que statutairement il ne peut être détenu plus de 5 pouvoirs par votant (au delà de cinq, les pouvoirs sont considérés comme nuls) Aussi, avant de donner un pouvoir nominatif, assurez-vous auprès du secrétariat que la personne à qui vous donnez votre pouvoir n'a pas comptabilisé ces 5 pouvoirs.*

Pour la bonne organisation de notre Assemblée, nous vous remercions de bien vouloir retourner les pouvoirs au secrétariat avant le 20 juin 2015.